



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat



Les Offices de l'eau

DOSSIER DE PRESSE

**Adoption du Schéma directeur d'aménagement
et de gestion de l'eau de Rhin-Meuse pour la
période 2010-2015
Chantal JOUANNO
approuve la stratégie des bassins français pour
atteindre le bon état des eaux en 2015**

vendredi 27 novembre 2009

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

Contact presse :
Sabine DEROICHE

01 40 81 79 55

sabine.deroiche@developpement-durable.gouv.fr

Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS



ENTRONS
DANS LE MONDE
D'APRÈS

**Présent
pour
l'avenir**

www.developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

2009, des nouveaux SDAGE pour 6 ans, pour atteindre le bon état écologique en 2015

Que faut-il comprendre par bon état des eaux ?

Les SDAGE 2010-2015 et les objectifs de la loi Grenelle 1

Les principales mesures du Grenelle Environnement prises en compte dans les plans d'actions des SDAGE 2010-2015

Les SDAGE 2010-2015, un process de gouvernance inédit

Des moyens financiers à la hauteur de l'ambition

Les 9^{èmes} programmes des agences de l'eau

D'un bassin à l'autre, des enjeux, des réponses (revue des 12 SDAGE)

L'organisation de l'eau en France, entre décentralisation et concertation

Les acteurs publics de l'eau en France

Contacts



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Comités de bassin

Des bassins hydrographiques pour gérer l'eau de l'amont à l'aval

En France, les ressources en eau font l'objet d'une gestion intégrée par bassin hydrographique. Les bassins hydrographiques sont délimités par les lignes de partage des eaux superficielles. 12 bassins ont été délimités :

- 7 bassins métropolitains, Adour-Garonne, Artois-Picardie, Corse, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée, Seine-Normandie
- et 5 bassins d'outre-mer, Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion et Mayotte.



Pour chaque bassin, un Comité de bassin arrête les grandes orientations dans le cadre des politiques nationales et européennes de l'eau. Cette assemblée est composée d'une représentation large de toutes les catégories d'acteurs de l'eau, préfigurant ainsi l'esprit du Grenelle :

- 40 % d'élus des collectivités (communes et leurs groupements, départements, régions) ;
- 40 % de représentants des « usagers » de l'eau (industriels, agriculteurs, associations de défense de l'environnement, de pêche, de consommateurs) ;
- 20 % de représentants de l'État.

Cette composition favorise le débat et la concertation entre les acteurs de l'eau au niveau des bassins

Selon la taille des bassins, le nombre total de ces représentants va de 36 membres en Corse à 190 en Loire-Bretagne.

Les agences de l'eau et les offices de l'eau dans les bassins ultra-marins contribuent à la mise en œuvre de cette politique. Ils sont les principaux financeurs de la politique de l'eau dans les bassins.

La planification de l'eau au niveau du bassin hydrographique

La planification de l'eau au niveau du bassin hydrographique est traduite dans un document ad hoc, **le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Créé initialement par la loi sur l'eau de 1992, cet outil définit pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource et les objectifs de quantité et qualité des eaux. **Les SDAGE sont adoptés par les comités de bassin.**

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004, a rationalisé et amplifié le processus de planification de la gestion de l'eau au niveau des bassins. Elle a instauré une gestion de l'eau par objectifs de résultats : le bon état des eaux avec une première date butoir en 2015. Elle a donné des méthodes de travail européennes. Elle a renforcé la gouvernance en associant le grand public à la démarche d'élaboration des documents de planification.

Dans le cadre du Grenelle Environnement, Jean-Louis BORLOO, ministre d'État, ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer et Chantal JOUANNO, Secrétaire d'État chargée de l'Écologie ont donné une nouvelle impulsion à la politique nationale de gestion de l'eau, en définissant des objectifs et des outils de travail ambitieux pour que la France atteigne effectivement un bon état écologique des eaux en 2015.

Renouvelés en 2009, les SDAGE de la période 2010-2015 changent de manière fondamentale l'approche de la planification.

2009, des nouveaux SDAGE pour 6 ans, pour atteindre le bon état écologique en 2015

Les **Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015**, adoptés ou en cours d'adoption par les 12 Comités de bassin¹ entreront en vigueur à partir du 22 décembre 2009 pour une durée de 6 ans. Ils seront mis à jour en 2015.

Tout en restant le cœur de la planification au niveau du bassin, **le SDAGE 2010-2015** se place désormais dans le cadre d'un processus cohérent de gestion de l'eau impliquant la réalisation d'un certain nombre d'étapes concourant toutes à l'objectif fixé par le Grenelle Environnement :

le bon état des eaux d'ici 2015

Le contenu du **SDAGE 2010-2015** est organisé en 3 axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les grands principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin : cours d'eau, plan d'eau ; nappe souterraine ; estuaires ; eaux côtières ;
- il détermine enfin les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques, afin de réaliser les objectifs fixés.

Le **SDAGE 2010-2015** est complété par un programme de mesures (appelé aussi plan d'actions) qui identifie les principales actions à conduire d'ici 2015 pour atteindre les objectifs fixés dans le document de planification.

Il s'agit d'un vrai saut quantitatif et qualitatif dans l'évaluation de l'état des eaux et la fixation d'objectifs. Ainsi, orientations, objectifs, aménagements et dispositions se trouveront liés pour atteindre une même fin : l'amélioration de l'état des eaux dans le cadre d'un développement durable du bassin.

La portée des **SDAGE** est importante. Les documents d'urbanisme (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales...) doivent être en effet compatibles avec leurs orientations fondamentales et leurs objectifs, c'est-à-dire qu'ils ne doivent pas comporter de dispositions contraires au SDAGE. Il en va de même des décisions administratives dans le domaine de l'eau, notamment les décisions « loi sur l'eau » (exemple : autorisation d'une station d'épuration urbaine, d'un prélèvement d'eau dans un cours d'eau, de rejets d'eaux pluviales issues d'une zone d'activité...) et celles concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE (exemple : rejet d'une station d'épuration industrielle dans un cours d'eau...).

SDAGE et programmes mesures sont consultables sur les sites de chaque bassin (cf. fiche coordonnées)

¹ Métropole : Corse : 7 juillet 2009 ; Loire-Bretagne : 15 octobre 2009 ; Artois-Picardie et Rhône-Méditerranée : 16 octobre ; Seine-Normandie : 29 octobre ; Adour-Garonne : 16 novembre ; Rhin-Meuse : 27 novembre – Outre mer : Guyane : 19 novembre ; Guadeloupe : 25 novembre ; Martinique : 26 novembre ; Réunion : 2 décembre ; Mayotte : 10 décembre

Que faut-il comprendre par bon état des eaux ?

Une eau en bon état, c'est...

... une eau qui permet une vie animale et végétale riche et variée, une eau exempte de produits toxiques, une eau disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages.

Ce bon état est évalué à l'échelle d'une masse d'eau. Sa définition varie selon qu'on examine une masse d'eau de surface ou souterraine.

Une masse d'eau de surface (tronçon de cours d'eau, plan d'eau, canal, partie d'eaux côtières, estuaire) est dite en bon état quand elle est à la fois en bon état écologique et en bon état chimique.

- Le bon état écologique d'une masse d'eau est celui qui garantit d'une part le fonctionnement optimal de son écosystème et d'autre part sa capacité à se renouveler. Il doit ainsi permettre à toutes les espèces présentes dans cet écosystème d'y vivre et de se reproduire.
- Le bon état écologique d'une masse d'eau est défini selon deux paramètres, observés par rapport à des données de référence :
 - un paramètre biologique : présence ou non des espèces inhérentes à l'écosystème observé
 - un paramètre physico-chimique : analyse de la teneur en nitrates, en phosphore, en pH...). Par exemple, l'Indice Poissons Rivière permet de mesurer l'écart entre la composition du peuplement (diversité, structure et abondance) de poissons sur une station donnée et la composition du peuplement attendue en situation de référence.
- L'état chimique est évalué en mesurant la concentration de 40 substances chimiques (métaux : plomb, mercure, nickel... pesticides : atrazine, alachlore... polluants industriels : benzène, chloroforme...) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique. Cette valeur limite, nommée Norme de qualité environnementale (NQE), est définie de manière à protéger la santé humaine et l'environnement.

Une masse d'eau souterraine est dite en bon état quand elle est à la fois en bon état quantitatif et en bon état chimique. Elle est en bon état quantitatif lorsque les prélèvements effectués dans cette masse d'eau ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible. Elle est en bon état chimique lorsque les concentrations de certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium, plomb, chlorures...) ne dépassent pas des valeurs limites fixées au niveau national ou par les préfets.

Chaque comité de bassin a déterminé les orientations fondamentales de sa stratégie pour les 6 ans à venir en tenant compte de son contexte et de ses caractéristiques propres. Mais toutes visent à retrouver un bon état des eaux au travers de quatre grands axes :

- **la réduction des pollutions**, et particulièrement les pollutions diffuses, agricoles ou non, et les pollutions toxiques pour la santé ou pour les milieux aquatiques ou les eaux souterraines ; la protection des ressources pour l'alimentation en eau potable et la protection de 500 captages les plus menacés au titre des pollutions diffuses (captages Grenelle) font partie de ces orientations ;

- **le partage de la ressource** et la maîtrise, voire la réduction, des prélèvements et des consommations d'eau dans les secteurs régulièrement déficitaires en eau ;
- **la restauration des fonctions naturelles des zones humides et des cours d'eau**, la réouverture des rivières aux poissons migrateurs, la préservation des eaux littorales, mais aussi la prévention des risques d'inondation ;
- **la gouvernance**, avec le renforcement de la solidarité des acteurs et des territoires, l'intégration de la gestion de l'eau dans les aménagements et le développement économique, et enfin l'information et la sensibilisation des habitants.

Pour chacune de ces orientations, les SDAGE définissent des dispositions précises, juridiques, qui vont s'imposer aux programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations...), aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et aux documents d'urbanisme – plans locaux d'urbanisme et schémas de cohérence territoriale.

Les SDAGE 2010-2015 et les objectifs de la loi Grenelle 1

Les **Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015** témoignent d'une réelle **ambition pour l'eau et les milieux aquatiques** en fixant pour objectifs d'atteindre deux tiers des cours d'eau en bon état écologique d'ici 2015. Aujourd'hui, d'un bassin à l'autre, c'est parfois le quart seulement des eaux qui est en bon état écologique !

Cet objectif est celui fixé par le Grenelle Environnement : « Retrouver une bonne qualité écologique de l'eau et assurer son caractère renouvelable dans le milieu et abordable pour le citoyen ».

Ce chapitre du titre 2 de la loi de programmation du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement définit des objectifs, un cadre d'action et des instruments que les comités de bassin ont d'ores et déjà intégrés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux.

Objectif général : le bon état des eaux

L'objectif premier (article 27) est d'atteindre ou de conserver d'ici à 2015 le bon état écologique pour les deux tiers des eaux de surface. Les moyens pour y parvenir sont :

- l'interdiction des phosphates dans tous les produits lessiviels à compter de 2012 ;
- la mise en œuvre d'ici à 2012 de plans d'actions pour assurer la protection des **500 captages** les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les pesticides ;
- la mise en œuvre du plan Ecophyto 2018 de diminution de l'usage des pesticides ;
- la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau ;
- la mise en conformité des stations d'épuration urbaines ;
- la prise en compte lors de l'instruction des permis de construire des modalités d'assainissement des eaux usées ;
- Préservation et remise en état des milieux aquatiques
C'est la notion de « **trame bleue** ». Il s'agit de préserver et de remettre en bon état les **continuités écologiques** des milieux nécessaires à l'atteinte du bon état des eaux. L'aménagement des obstacles les plus problématiques pour la migration des poissons devra être étudié ainsi que la remise en bon état et l'entretien des zones humides et des **réservoirs biologiques** essentiels pour la biodiversité et le « bon état écologique » des eaux superficielles.

Le second objectif énoncé par la loi est de garantir l'approvisionnement durable en eau de bonne qualité propre à satisfaire les besoins essentiels des citoyens. « A ce titre, l'Etat promeut des actions visant à limiter les prélèvements et les consommations d'eau. », au travers notamment de :

- l'adaptation des prélèvements d'eau aux ressources, par le biais de la gestion collective des prélèvements et la création de retenues « visant au développement et à une meilleure gestion des ressources en eau, tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage » ;

- la généralisation de la détection de fuites dans les réseaux d'eau potable ;
- le développement de la récupération et de la réutilisation des eaux pluviales et des eaux usées dans le respect des contraintes sanitaires.

Troisième objectif : réduire la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne.

Surveillance des milieux aquatiques

Enfin la surveillance des milieux aquatiques sera renforcée pour répondre aux obligations d'information environnementale souscrites par la France et pour préparer, à partir de 2012, les programmes de mesures pour la période 2016-2021. Il s'agit de mieux évaluer les impacts des pollutions historiques, notamment dans les sédiments, des pollutions émergentes, et des modifications de l'hydromorphologie.

Les principales mesures du Grenelle Environnement prises en compte dans les programmes de mesures (plans d'actions des SDAGE 2010-2015)

Les plans d'actions des SDAGE 2010-2015 intègrent les outils prévus par le Grenelle Environnement pour lutter contre les pollutions diffuses et pour protéger les cours d'eau. A titre d'exemple.

La lutte contre les pollutions diffuses

La mise aux normes des stations d'épuration

Les actions relevant de ce domaine représentent 50 % environ des actions prévues dans les programmes de mesures des SDAGE 2009 (cf. page Les moyens de l'action) ou 58 % des engagements du 9^{ème} programme des agences de l'eau pour la période 2007-2012 (cf. page Les 9^{èmes} programmes des agences de l'eau).

Le plan Ecophyto 2018 de diminution des usages des pesticides

Le plan Ecophyto qui vise à réduire de moitié l'usage des pesticides d'ici 10 ans et à supprimer progressivement du marché les molécules les plus préoccupantes, est un thème-phare du Grenelle Environnement, qui implique tout autant le ministère du Développement durable que celui de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Les agences de l'eau, au carrefour de deux populations stratégiques, les agriculteurs d'une part, le grand public d'autre part, ont prévu des actions dans les zones agricoles en essayant d'associer de nouveaux partenaires des filières agricoles (collecte et transformation des productions, approvisionnement) et non agricoles. Elles cherchent à valoriser l'innovation des approches et des comportements dans ce domaine.

500 captages prioritaires

La loi d'orientation du Grenelle Environnement prévoit que les agences de l'eau développeront un programme spécifique sur les aires d'alimentation de captage et adapteront leurs ressources ainsi que leurs concours financiers à cet effet.

Sur les périmètres de captage d'eau potable, la priorité est donnée aux surfaces d'agriculture biologique et d'agriculture faiblement utilisatrice d'intrants afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts de traitement nécessaires pour produire une eau potable. Les captages concernés sont identifiés dans les SDAGE 2010-2015.

Parmi eux, des captages relevant de la liste **de 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires (correspondant à 844 ouvrages de prélèvement) ont été identifiés. Cette liste a été publiée en juin 2009 par les ministères du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture.**

La carte et la liste nationales des 507 captages « Grenelle » sont consultables sur :

www.ecologie.gouv.fr/identification-des-500-captages

La protection des cours d'eau

L'élaboration de la Trame verte et bleue

- Engagement fort du Grenelle Environnement, la Trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire dont l'enjeu s'inscrit bien au-delà de la simple préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger.

Il est de (re)constituer un réseau écologique cohérent qui permette aux espèces de circuler et d'interagir, et aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

La composante verte de la Trame verte et bleue est constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant. La composante bleue est formée de zones humides, de cours d'eau, de masses d'eau et des bandes végétalisées le long des cours d'eau.

L'élaboration de la Trame verte et bleue dont les orientations nationales sont en cours de rédaction, associe l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle. Elle se fait en cohérence avec les travaux menés par les commissions locales de l'eau, qui élaborent les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à l'échelle de sous-bassins.

- Pour survivre et résister aux agressions (épidémies, prédateurs, morts accidentelles...), une population d'une espèce doit comprendre un effectif minimal. Elle doit donc disposer d'un territoire de taille suffisante lui permettant de réaliser la totalité de son cycle vital (alimentation ici, nidification là, repos ailleurs). Du fait de la fragmentation des espaces naturels, cette population ne peut plus vivre aujourd'hui sur un espace naturel d'un seul tenant, mais sur un ensemble de zones vitales (dites « réservoirs de biodiversité »), plus ou moins proches ou éloignés. **Les zones utilisées par les individus pour se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre sont appelées corridors écologiques.** Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires...).

Les réservoirs biologiques peuvent être des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent les habitats utiles au bon développement d'une espèce. Ce sont des pépinières qui peuvent fournir des individus aptes à coloniser des secteurs appauvris. Ils participent ainsi au maintien ou à l'atteinte du bon état. Ces réservoirs sont identifiés dans le SDAGE.

Plan de restauration de la continuité écologique des rivières

La rivière est un milieu vivant dans lequel des espèces aquatiques comme les poissons se déplacent constamment, pour se nourrir, se reproduire.... Elle transporte de l'amont à l'aval des matériaux (débris de roches et de végétaux, sable, argile...) qui modèlent le lit de la rivière, fertilisent les régions où ils se déposent, et constituent des lieux de reproduction.

Le transport des matériaux ou la circulation des poissons peuvent être entravés par des obstacles tels que les barrages ou des zones d'assèchement prononcé. **La continuité écologique est assurée lorsque circulent librement dans la rivière les sédiments et les espèces aquatiques. Dans de nombreuses rivières, elle est nécessaire pour atteindre le bon état des eaux.**

Le lancement d'un plan d'action national pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau d'ici 2015 a été annoncé le 13 septembre dernier par Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat à l'Ecologie. Ce plan se structure en 5 points majeurs :

- Le renforcement de la connaissance, avec notamment la mise en place par l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques d'ici la fin de l'année de la base nationale de données sur les seuils et barrages, appelée Référentiel des Obstacles à l'Écoulement des eaux (ROE). Ce sont près de 60 000 seuils et barrages qui seront recensés dans cette base.
- **La définition de priorités d'intervention par bassin.** Chaque bassin devra établir une stratégie des interventions prioritaires de restauration avec un objectif précis : la restauration de la continuité écologique - c'est-à-dire l'élaboration de la trame bleue – qui ne se fera pas contre l'ensemble des usagers mais avec eux. Il ne s'agit pas d'opposer les usages, mais de trouver les conditions pour les rendre compatibles entre eux.
- Le troisième axe du plan porte sur la **révision des 9^{èmes} programmes des agences de l'eau et des contrats d'objectifs en cours**, ce qui permettra de dégager les financements nécessaires pour aménager 1200 ouvrages, recensés comme prioritaires d'ici 2012.

La mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'intervention de la police de l'eau sur les obstacles les plus perturbant pour les migrations piscicoles.

- **L'évaluation des bénéfices environnementaux**, gage du suivi de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Les SDAGE 2010-2015 ont bien entendu intégré cette priorité qui sera tout particulièrement mise en lumière en 2010, Année Internationale de la Biodiversité.

Les bandes enherbées

L'article 31 de la loi Grenelle 1 prévoit l'implantation de bandes enherbées et zones végétalisées tampons d'au moins 5 mètres de large le long des cours d'eau et des plans d'eau pour améliorer la qualité de l'eau et préserver la biodiversité.

Les bandes enherbées et les zones tampons végétalisées (ripisylves) en bordure de cours d'eau conditionnent la qualité des habitats aquatiques. Elles sont un refuge et un espace de circulation des espèces, tout particulièrement dans les zones de grande culture ou semi-urbanisées. Leur implantation, ou leur maintien, intercepte le ruissellement d'eau et limite ainsi le transfert de substances polluantes -- produits phytosanitaires, phosphore, nitrates -- depuis les terrains cultivés vers les milieux aquatiques.

Zones humides

La France lancera le 2 février 2010 sa nouvelle stratégie nationale pour les zones humides, un an après le lancement du groupe national en charge de l'élaboration de cette stratégie, lancé par Chantal Jouanno le 2 février 2009.

Les SDAGE 2010-2015 prévoient notamment des actions relevant de l'approfondissement de la connaissance sur les zones humides ou de la sensibilisation des publics encore trop peu au fait des services rendus par ces milieux naturels.

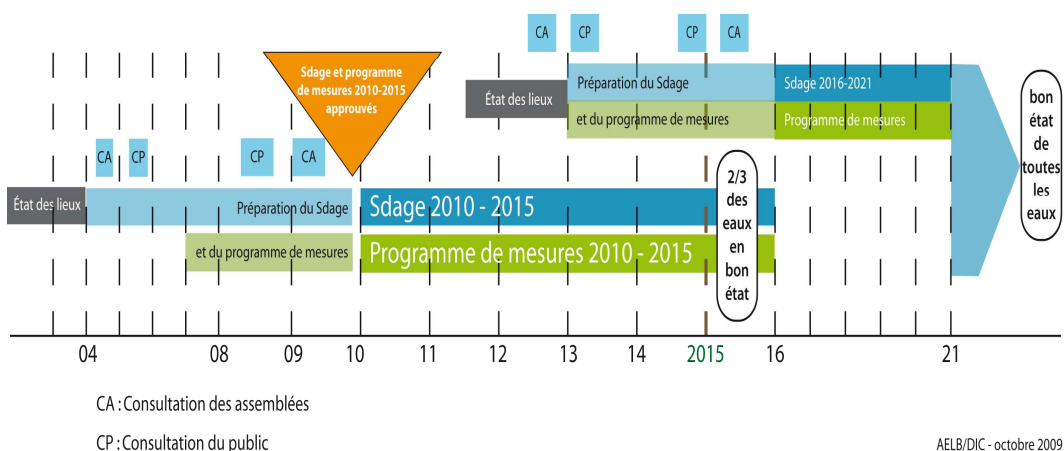
Les SDAGE 2010-2015, un process de gouvernance inédit

Véritables documents stratégiques pour l'eau et les milieux aquatiques, les **SDAGE 2010-2015** sont issus d'un processus d'élaboration très long qui a démarré en 2003. Ils ont fait l'objet d'une large consultation du public via, d'une part, les comités de bassin qui regroupent les principaux acteurs de l'eau et via, d'autre part, deux consultations nationales tournées vers le grand public (2005 et 2008).

L'élaboration des SDAGE

- Les comités de bassin ont d'abord construit un **état des lieux** des eaux qu'ils ont adopté fin 2004.
- Ils ont identifié **les questions importantes** pour reconquérir un bon état des eaux. Ces questions ont été soumises aux assemblées (départements, régions, chambres consulaires, commissions locales de l'eau, parcs naturels régionaux, organismes locaux de gestion de l'eau...) puis au public consulté une première fois en 2005.
- Les comités ont ensuite construit un **premier projet de SDAGE qu'ils ont soumis au public en 2008 pour les bassins de métropole et 2009 pour les bassins d'outremer**. Plus de 400 000 contributions et avis sur la stratégie des bassins français ont ainsi été recueillis dans le cadre de cette grande consultation nationale.
- Les comités ont intégré les **avis du public** et les conséquences du **Grenelle de l'environnement** avant de consulter de nouveau les assemblées départementales et régionales, en 2009, sur le projet ainsi amendé.
- Les SDAGE ont finalement été adoptés après un long processus de concertation entre tous les acteurs de l'eau.

Les étapes vers le bon état des eaux



Du Grenelle Environnement à 2015

20 décembre 2007	Relevé des Tables-rondes finales du Grenelle Environnement
2008	Consultation du public en Métropole
2009	Consultation du public en Outre-mer
	Définition des objectifs
	Orientation et priorités
22 décembre 2009	Entrée en vigueur des SDAGE 2010-2015 et de leurs plans d'actions
	Mise en oeuvre
2012	Bilan à mi parcours de l'application des plans d'actions des SDAGE
2013	Etat des lieux actualisé
2014	Consultation du public pour l'actualisation des SDAGE
2015	Evaluation de l'atteinte de l'objectif de bon état écologique pour deux-tiers des masses d'eaux
Fin 2015	Entrée en vigueur des SDAGE 2016-2021 et de leurs plans d'actions

La consultation nationale 2008-2009

En application de la directive cadre européenne sur l'eau qui impose de consulter les citoyens régulièrement, pendant une durée de six mois, la consultation du public sur l'eau a été lancée officiellement par Jean-Louis BORLOO ministre d'Etat le 16 mai 2008, en présence des présidents des comités de bassin (pour les DOM, elle a démarré à la fin de l'année 2008 et s'est déroulée durant le premier semestre 2009).

Pour tenir en compte de l'évaluation de la consultation préalable de 2005 sur l'état des lieux, des moyens particuliers ont été mobilisés pour informer le public lors de cette nouvelle consultation, puis l'amener à s'exprimer sur les choix proposés pour les SDAGE, approuvés par les comités de bassin dans une version provisoire : registres dans les préfectures, sites Internet, débats publics, animations pédagogiques.... Des **questionnaires ont été diffusés dans les boîtes à lettre** contenant des informations sur les bassins de vie, et destinées à solliciter les Français directement chez eux.

Au final 28,5 millions de questionnaires ont été envoyés, et près de 412 000 contributions ont été recueillies. Des enquêtes ont complété le dispositif, notamment en Outre mer.

Ceci représente un taux de retours d'environ 1,4 %, taux qui est largement supérieur à celui atteint lors de la consultation de 2005. Ce taux est tout à fait encourageant compte tenu de la complexité

du sujet et aussi de certains problèmes de diffusion, notamment dans les immeubles collectifs. Ce taux de retour dépasse même les 3 % dans les « petits » bassins de Rhin-Meuse et Artois-Picardie.

Les retours mettent en évidence une **grande diversité et une grande richesse des réponses du public**.

Le public incite les rédacteurs des SDAGE mis à la consultation à être plus ambitieux, validant ainsi les objectifs élevés fixés par le Grenelle Environnement (2/3 des masses d'eau en bon état écologique à l'horizon 2015).

Le prix à payer est un sujet sensible dans tous les bassins (rappelons qu'il est actuellement en moyenne de 3 € pour 1000 litres sur une facture d'eau en France) : la majorité des répondants comprend que l'eau a un coût et accepte de voir augmenter les moyens financiers qui y sont consacrés.

Mais cette acceptation est à nuancer. La majorité des Français accepte une hausse limitée de leur facture d'eau, pour autant que cette augmentation soit justifiée. En corollaire, ils demandent une meilleure application du principe pollueur-payeur afin de rééquilibrer les contributions financières des différents groupes d'acteurs.

D'une façon générale, une très forte demande apparaît dans tous les bassins en matière de gouvernance : transparence, participation, information, compréhension des flux financiers.

Dans le même esprit, le public adhère massivement aux actions individuelles qui touchent à leur comportement : économies d'eau, tri des déchets, consommation de produits bio, etc. Parallèlement, il demande des efforts de la part des autres groupes d'acteurs (industriels, agriculteurs, etc.). Il demande également une plus forte implication de l'Etat, et plus largement des « décideurs », notamment sous la forme d'une plus grande sévérité vis-à-vis des « pollueurs ».

Le public a généralement une bonne appréciation des enjeux les plus importants de leur bassin (ex : alimentation en eau potable et pénurie d'eau en Adour-Garonne, pollution agricole en Loire-Bretagne).

Tous bassins confondus, ses trois préoccupations principales sont, dans l'ordre, les pollutions agricoles, industrielles et urbaines (respectivement 54 %, 47 % et 19 % en métropole).

La qualité des milieux aquatiques est généralement une préoccupation de second rang, notamment en métropole, mais elle est plus marquée en Corse et dans les DOM (Martinique, et Guyane), après le prix et les consommations d'eau.

L'autre élément de satisfaction de cette consultation du public est l'engouement créé dans de **nombreuses collectivités et associations** qui ont porté l'organisation de très nombreuses manifestations de sensibilisation sur la gestion de l'eau. Parmi les événements les plus originaux ou les plus marquants, on peut citer :

- En Adour-Garonne, une exposition itinérante et gratuite, le **Bus de l'Eau** est allé à la rencontre des habitants du grand sud-ouest.
- En Artois-Picardie, c'est le **Parlement des jeunes de l'eau (PJE)**, créé en 2003, qui a élaboré son propre questionnaire destiné aux collégiens et lycéens, l'a diffusé auprès de 200 établissements.
- En Loire-Bretagne, une **série d'émissions radiophoniques** à thèmes spécialisés a été proposée tout au long de la Loire.
- En Rhin-Meuse, de nombreuses réunions publiques et **sorties de sensibilisation** ont été réalisées tout au long du mois de septembre.
- En Rhône-Méditerranée, une pièce de théâtre originale « **Les Olympides** » a permis d'accompagner de manière ludique les débats lors de 24 représentations.

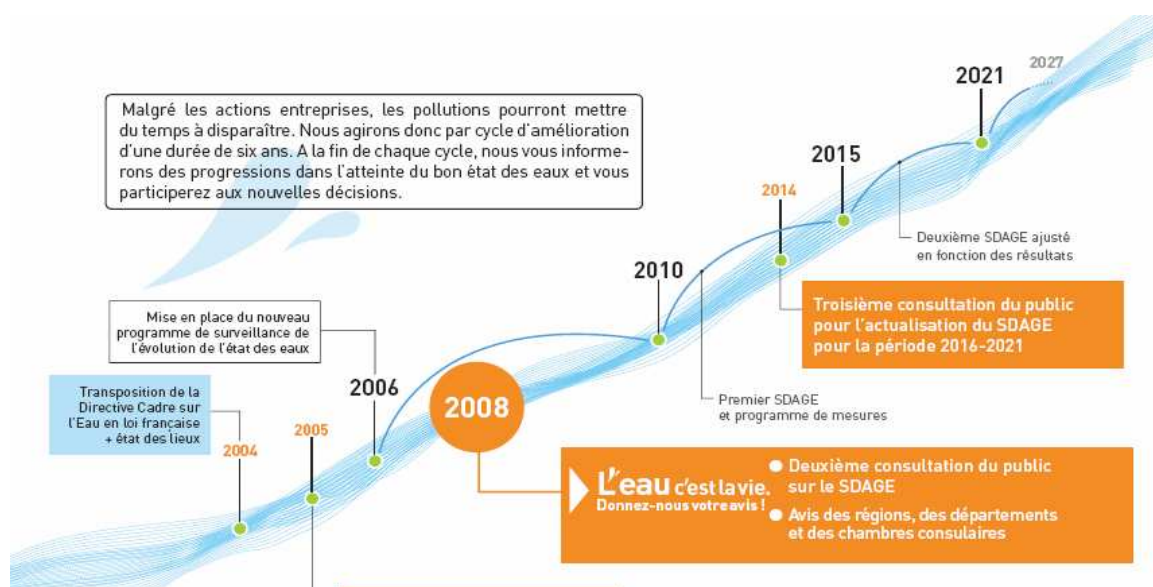
- En Seine Normandie, la manifestation de l'Armada à Rouen en début juillet, a permis d'accueillir sur le stand local de la consultation 50 000 visiteurs.

L'eau c'est la vie. Donnez-nous votre avis !

CONSULTATION NATIONALE 15 avril → 15 octobre 2008

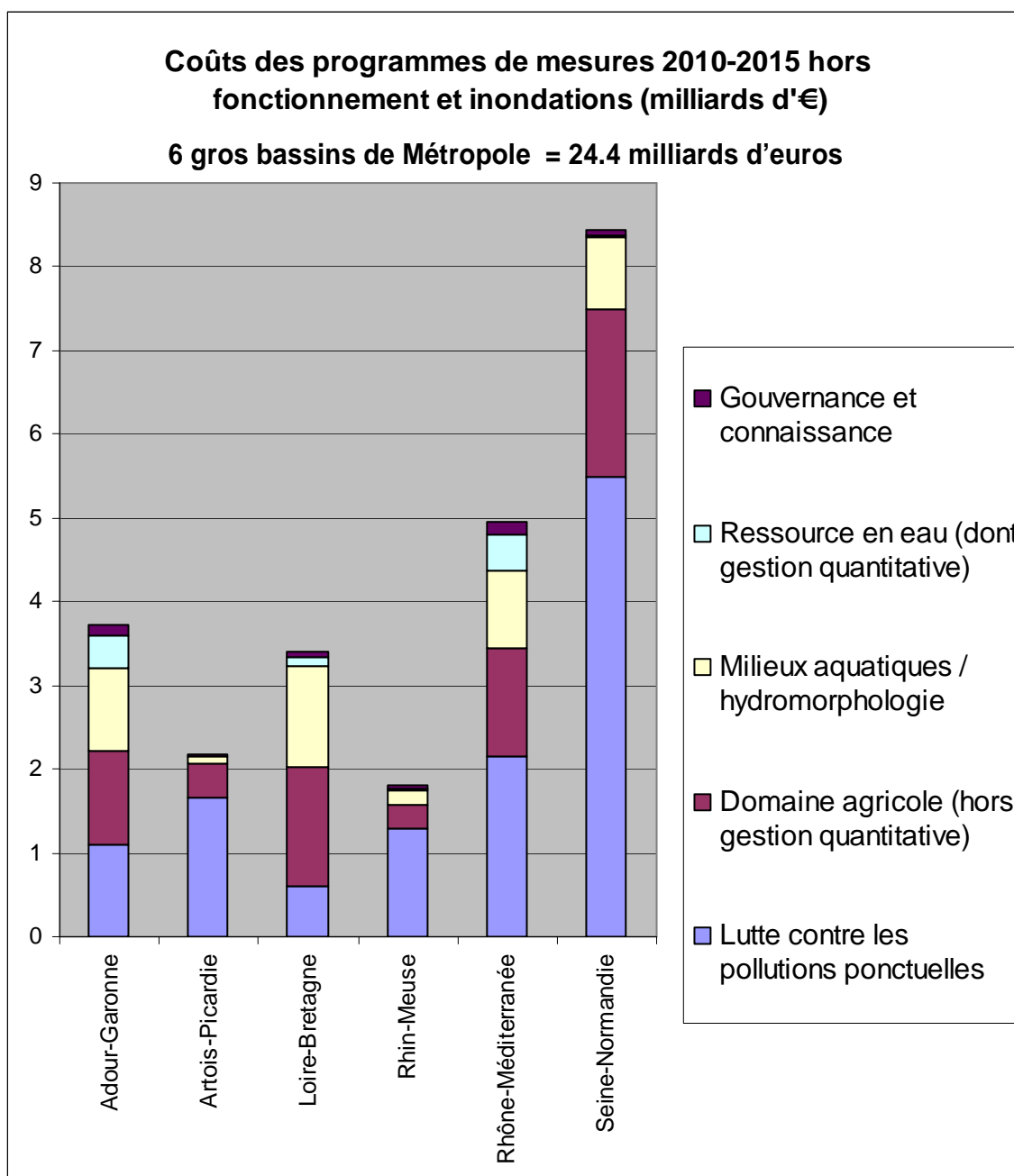
La synthèse de la consultation nationale est consultable sur le site www.eaufrance.fr

Un processus de consultation pour atteindre le bon état écologique des eaux en 2015



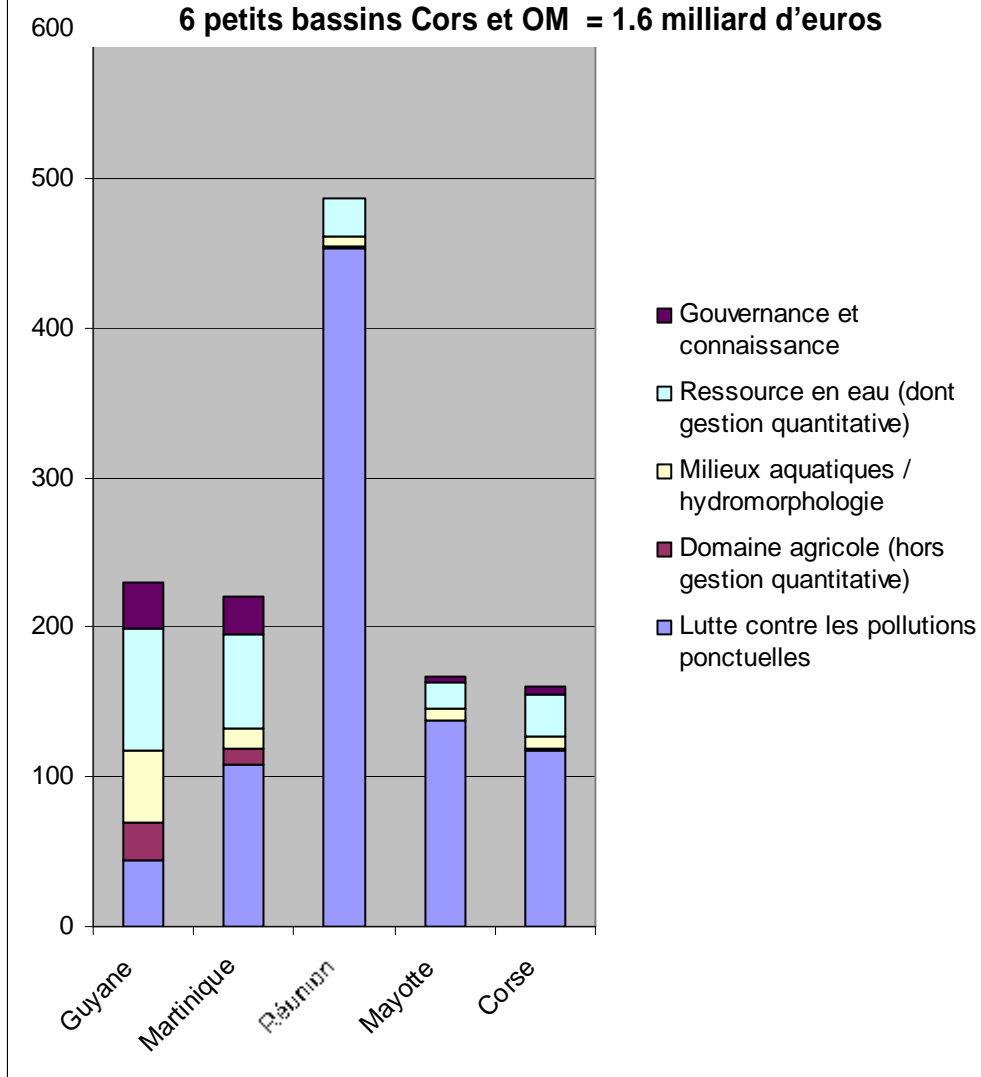
Des moyens à la hauteur des ambitions

Les SDAGE 2010-2015, qui fixent les objectifs à atteindre, sont accompagnés des programmes de mesures (plans d'actions des SDAGE) qui identifient les moyens à mettre en œuvre. Ces programmes évaluent à 26,1 milliards d'euros le montant des actions à engager pour la période 2010-2015 pour les 12 bassins de métropole et d'outremer.

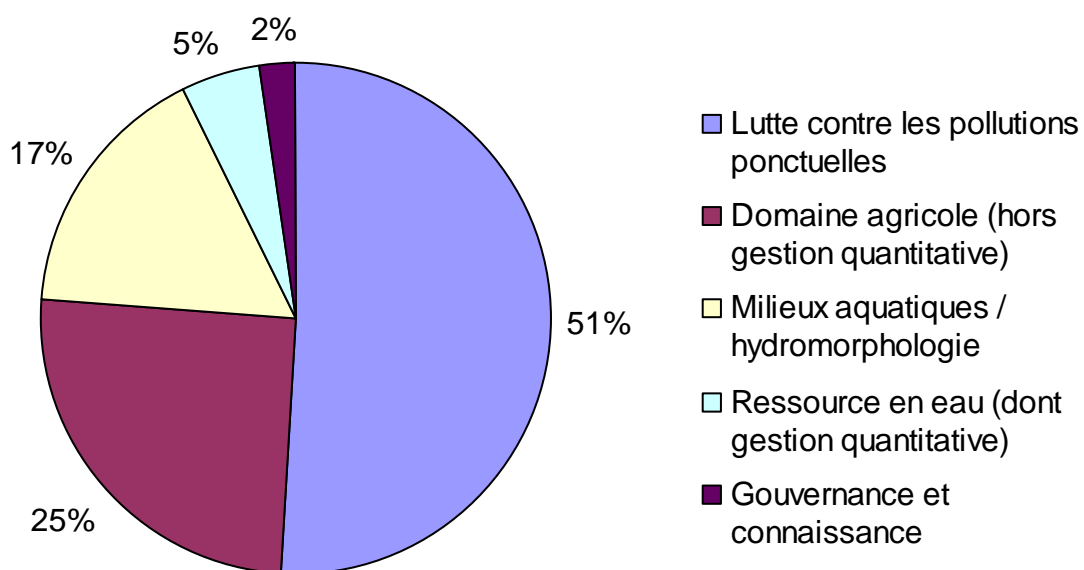


Coûts des programmes de mesures 2010-2015 hors fonctionnement et inondations (millions d'€)

6 petits bassins Cors et OM = 1.6 milliard d'euros



Thèmes d'intervention des programmes de mesures 2010-2015



Les 9^{èmes} programmes des agences de l'eau

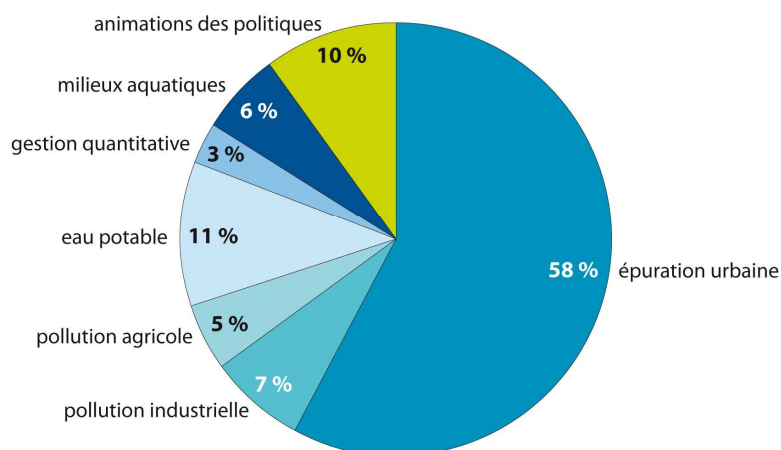
Les instances de bassin avaient adopté fin 2006 les 9^e programmes des agences de l'eau pour la période 2007-2012. Fin 2009, ces programmes ont été révisés pour accompagner la mise en œuvre des SDAGE et des programmes de mesures jusqu'à fin 2012, dont ils constituent en effet la principale source financière.

Au total, sur la période 2007-2012, les agences de l'eau mobilisent 12,3 milliards d'euros pour :

- mettre aux normes l'assainissement des villes
- réduire les pollutions toxiques et les pollutions diffuses agricoles
- préserver les ressources pour l'eau potable et les captages prioritaires
- restaurer les équilibres entre ressources et besoins en eau
- restaurer la continuité écologique des cours d'eau et assurer une gestion durable des zones humides
- impulser des programmes d'action coordonnés sur les bassins versants et accompagner le travail de concertation des commissions locales de l'eau

Ces programmes sont financés par les **redevances définies par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006** et versées par tous les utilisateurs d'eau en fonction des quantités d'eau prélevées, des pollutions rejetées ou des perturbations apportées au milieu naturel.

Les instances de bassin avaient adopté fin 2006 les 9^e programmes des agences de l'eau pour la période 2007-2012.



Ces dépenses varient sensiblement en proportion d'un bassin à l'autre du fait des caractéristiques et des enjeux propres à chacun. A titre d'exemples :

- Plus de la moitié des dépenses sont consacrées à l'épuration urbaine, mais cette part représente jusqu'à 67 % dans les bassins à forte densité démographique comme Artois-Picardie et Seine-Normandie, pour seulement 50 % en Loire-Bretagne ;
- A l'inverse, les dépenses de lutte contre les pollutions agricoles représentent 8 % en Loire-Bretagne, pour seulement 2 à 3 % en Rhône-Méditerranée et Corse ou en Seine-Normandie.

La part des dépenses de lutte contre la pollution industrielle est plus élevée en Artois-Picardie que dans les autres bassins.

- Pour la gestion quantitative, 50 % des crédits consacrés par les agences de l'eau sont mobilisés sur 2 bassins : Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée et Corse ;
- enfin la restauration des milieux aquatiques mobilise proportionnellement plus de financements en Loire-Bretagne (9 %) qu'en Artois-Picardie ou Seine-Normandie (4 %).

D'un bassin à l'autre, des enjeux, des réponses

Adour-Garonne

Des crêtes du Massif central au littoral atlantique

Délimité à l'ouest par le littoral atlantique, au sud par les Pyrénées et à l'est par les lignes de crêtes du Massif Central, le bassin Adour-Garonne occupe une superficie de 116 000 km², et représente 20 % du territoire de la France continentale.

Il comprend 6 régions, soit en totalité (Aquitaine, Midi-Pyrénées) soit en partie (Poitou-Charentes, Languedoc-Roussillon, Auvergne et Limousin) et couvre 26 départements en tout ou partie. Regroupant une population de 6,6 millions d'habitants dans 6 868 communes, il compte 120 000 km de cours d'eau, de très nombreux lacs naturels ou artificiels et 420 km de littoral. Il regroupe les bassins versants de l'Adour, la Garonne, la Dordogne, la Charente ainsi que les cours d'eau côtiers charentais et aquitains.

Les principaux enjeux

- des déficits en eaux qui persistent
- des pressions modifiant la morphologie des rivières et le régime des eaux, altérant ainsi les équilibres écologiques
- des risques d'inondation à contenir
- une qualité des eaux à améliorer malgré des avancées importantes
- des équilibres écologiques perturbés
- des écosystèmes aquatiques d'intérêt écologique remarquable à préserver
- des gisements d'eau pour la consommation humaine à protéger

Les réponses apportées par le SDAGE et son programme de mesures.

6 orientations fondamentales constituent l'ossature du SDAGE. Elles précisent les actions prioritaires pour répondre aux problématiques du bassin et atteindre les objectifs fixés, à savoir :

- **60 % des masses d'eau en bon état écologique en 2015**
- **ne pas dégrader l'état des milieux aquatiques**

Les priorités sont donc :

- Créer des conditions favorables à une meilleure gouvernance
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques, notamment concernant les pollutions diffuses
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques
- Favoriser une eau de qualité suffisante pour assurer activités et usages, notamment pour la production d'eau potable, la baignade et les loisirs aquatiques mais aussi la conchyliculture et la pisciculture
- Maîtriser une gestion rationalisée des excès et déficits (crues, sécheresses) en anticipant les changements climatiques. En effet, les perspectives de réchauffement climatique et la tendance observée sur l'augmentation de la durée des périodes de sécheresse laissent penser que le maintien d'un débit suffisant dans les cours d'eau sera une des clefs pour atteindre le bon état des eaux.
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire (urbanisme, montagne et littoral, solidarité amont - aval,...)

Le programme de mesures précise le type d'actions à mettre en place, territoire par territoire. Les acteurs locaux, notamment les collectivités, seront étroitement associés à la mise en œuvre de ces actions qui seront évaluées chaque année.

Contact presse : Valérie Bayche, valerie.bayche@eau-adour-garonne.fr
www.eau-adour-garonne.fr

Artois-Picardie

Le bassin Artois-Picardie héberge un peu moins de 8 % (4,7 millions d'habitants) de la population française sur environ 3,5 % (19 800 km²) de la surface du territoire métropolitain. Le linéaire de cours d'eau est de l'ordre de 1,5 % du linéaire national et le débit total de ses cours d'eau de moins de 1 % du débit global des cours d'eau métropolitains.

Le poids industriel est supérieur de 10 à 15 % à la moyenne nationale. L'agriculture occupe (en surface agricole utile) un peu plus de 70 % du territoire (55 % en moyenne nationale) ;

Ces quelques chiffres mettent en évidence :

- les fortes pressions (pollutions domestiques et industrielles) qui s'exercent sur peu de cours d'eau et des cours d'eau par ailleurs à faible débit (donc peu de dilution des pollutions rejetées, même après traitement poussé) ;
- les fortes pressions (pollutions agricoles et domestiques) qui s'exercent sur les eaux souterraines alors que celles-ci fournissent 95 % des ressources pour l'alimentation en eau potable).

Ceci explique par exemple que le bassin Artois-Picardie est intégralement classé en zone sensible à l'eutrophisation au titre de la directive eaux résiduaires urbaines et classé à 95 % en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole au titre de la directive nitrates.

L'état des lieux réalisé en 2004 a permis de déterminer 5 enjeux :

- la gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques ...),
- la gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
- la gestion et protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
- les pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
- des politiques publiques plus innovantes pour l'eau

Les principaux enjeux pour l'eau et les réponses apportées par le SDAGE

Compte tenu des particularités de ce bassin (peu de cours d'eau, faibles débits et fortes densités de population, industrielle et agricole), le SDAGE fixe un objectif de 50 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2015.

Pour y parvenir, il définit des dispositions concernant tous les domaines de l'eau et de l'aménagement du territoire pouvant avoir un impact sur la gestion de l'eau et en particulier et il met l'accent sur trois facteurs particulièrement pénalisant : l'assainissement domestique (réseaux à réhabiliter et raccordements aux réseaux) pour les eaux superficielles ; les pollutions diffuses (principalement d'origine agricole mais pas uniquement) pour les eaux souterraines ; l'hydromorphologie pour les cours d'eau.

Le respect des objectifs pour les rejets (domestiques et assimilés, industriels, ...) ;

La pollution par temps de pluie (gestion et infiltration des eaux pluviales en zones urbaines et gestion des sols agricoles limitant l'érosion par exemple) ;

Les pollutions toxiques (amélioration de la connaissance des substances dangereuses et réduction des rejets) ;

L'eau potable : protection des aires d'alimentation des captages ;

Les étiages : gestion raisonnée, équilibrée et partagée équitablement de la ressource en eau et économie d'eau

Les inondations :

- actions préventives (limiter le ruissellement, préserver les zones d'expansion des crues, se préparer au changement climatique...)

- prise en compte des cas particuliers : les cuvettes d'affaissement minier et le polder des wateringues

Le littoral : limiter le risque microbiologique, prendre en compte la dynamique du trait de côte, réduire les pollutions émises par les ports... ;

La morphologie des cours d'eau : préserver et restaurer la dynamique des cours d'eau et assurer la continuité écologique, longitudinale et transversale... ;

Les zones humides : inventorier puis préserver ou restaurer l'existant ;

Les plans d'eau : préserver les milieux menacés par les créations de plans d'eau ;

L'extraction de matériaux de carrière : conditionner les ouvertures de carrières au respect des milieux naturels ;

Les sédiments et sites pollués : mieux prendre en compte et améliorer la connaissance de leur impact ;

La gouvernance : renforcer le rôle des SAGE, former, informer et sensibiliser et améliorer la connaissance...

Contact presse : Christine Dericq, C.Dericq@eau-arts-picardie.fr

www.eau-arts-picardie.fr

Corse

La Corse occupe une superficie de 8 680 km². La région de Corse compte deux départements (Corse du Sud et Haute Corse). Avec ses 282 000 habitants permanents, la Corse affiche la plus faible densité de population de la France métropolitaine et l'une des plus faibles densités d'Europe. Elle accueille chaque année environ 2,5 millions de touristes.

Le réseau hydrographique est dense avec 3 000 km de cours d'eau de faible longueur (80 km au maximum, inférieur à 30 km le plus souvent) qui connaissent de très fortes variations de débits, entre les pluies automnales et les périodes estivales plus sèches. Compte tenu de sa situation, la Corse reçoit de fortes précipitations (plus de 900 mm par an, soit plus de 8 milliards de m³ d'eau). Le littoral, peu urbanisé, représente 14 % du linéaire côtier de la France.

Les principaux enjeux pour l'eau et les réponses apportées par le SDAGE Restauration et préservation des milieux aquatiques

Les espaces naturels couvrent 83 % du territoire. La Corse compte près de 22 000 ha de zones humides. Cinq sites présentent un intérêt écologique et paysager majeur et sont, de ce fait, protégés par leur classement en réserve naturelle : Scandola, l'étang de Biguglia, les îles de Lavezzi, les îles Cerbicales et les îles Finocchiarola.

Globalement, les milieux aquatiques de Corse sont déjà majoritairement en bon état, voire très bon état. Leur qualité et leur diversité en font l'un des derniers réservoirs de nature d'Europe. L'essentiel aujourd'hui est donc de ne pas dégrader ces milieux et d'engager des actions de reconquête des milieux menacés.

Eau et rareté

Les prélèvements en eau sont destinés à deux usages : l'irrigation agricole (53 %) et l'eau potable (47 %). Ils sont satisfaits à 80 % par les eaux de surface et à 20 % par les eaux souterraines. Bien qu'ils répondent à des usages vitaux pour l'homme, ces prélèvements ont des impacts conséquents sur les milieux aquatiques.

La Corse bénéficie d'une ressource abondante mais inégalement répartie. Certaines régions comme le Cap Corse, la Balagne, le sud-est, et les communes rurales de l'intérieur connaissent encore des difficultés d'approvisionnement. D'autre part, l'eau est plus rare en été au moment de l'afflux touristique. Dans ce contexte, la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable est une priorité.

Pour répondre aux besoins actuels et futurs de l'île, sans altérer la qualité de l'eau, il est important de mieux connaître l'état des ressources en eau, d'assurer un équilibre quantitatif en anticipant les besoins, et de sensibiliser tous les utilisateurs à une gestion plus rationnelle.

La pollution

De manière générale, la pollution des milieux aquatiques reste limitée en Corse. Mais l'enjeu n'en est que plus fort du fait de leur qualité exceptionnelle et de leur rôle dans le développement économique de l'île.

Ainsi, il est important de poursuivre les efforts entrepris pour améliorer l'efficacité des systèmes d'assainissement, réduire les pollutions, qu'elles soient d'origine agricole, liées à un problème de déchets ou de substances dangereuses.

Contact presse : Sylvie Lainé, sylvie.laine@eurmc.fr

www.eurmc.fr

Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère

le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Loire et de ses affluents (120 000 km²), au bassin de la Vilaine, et aux bassins côtiers bretons et vendéens. Il concerne 10 régions et 36 départements pour tout ou partie, 7 368 communes et près de 12 millions d'habitants.

Il est caractérisé par l'importance de sa façade littorale (2 600 km de côtes), le régime très contrasté de ses 1 350 000 km de cours d'eau, la présence de réserves d'eau souterraine importantes mais très sollicitées. Enfin il porte une forte empreinte rurale avec une faible densité de population (77 habitants au km²) et la prédominance des activités agricoles et agro-alimentaires (les deux tiers de l'élevage français et 50 % des productions céréalières).

15 grands enjeux ont été identifiés, notamment

- la restauration des fonctions naturelles des cours d'eau et des zones humides
- la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, le phosphore et les matières organiques et la - réduction de l'eutrophisation
- la réduction de la pollution par les pesticides et les substances dangereuses
- la maîtrise des prélèvements d'eau
- la protection des ressources pour l'eau potable
- la réduction des risques d'inondation
- la préservation d'un patrimoine remarquable : les zones humides et leur biodiversité, des rivières ouvertes aux poissons migrateurs, le littoral espace à la fois très attractif et très sensible, les « têtes de bassin » véritable capital hydrologique à l'extrême amont des cours d'eau
- le renforcement de la cohérence des territoires et des politiques et la sensibilisation de tous les acteurs

Les réponses apportées par le SDAGE et le programme de mesures

Le SDAGE fixe un objectif de 61 % des eaux de surface en bon état d'ici 2015 (contre un quart actuellement) et il propose des orientations fondamentales et des dispositions pour répondre aux enjeux identifiés ; le programme de mesures précise le type d'actions à mettre en place, territoire par territoire. C'est un ensemble cohérent et chaque disposition a son importance, mais on relèvera les points forts suivants :

- La restauration du caractère naturel des rivières : il s'agit d'aménager ou de supprimer les obstacles à la migration des poissons et des sédiments pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau, de créer les conditions favorables au maintien ou au retour des espèces vivant dans les cours d'eau (poissons, invertébrés...). Il s'agit par exemple de stabiliser certaines berges de rivières et de les replanter, de remettre en état des zones humides servant de frayères.
- Les actions de lutte contre les pollutions diffuses ont pour but d'une part de mieux utiliser les fertilisants (notion de fertilisation équilibrée) et de réduire l'utilisation des pesticides, d'autre de limiter le transfert des polluants vers les eaux notamment par la mise en place systématique de bandes enherbées le long des cours d'eau. Ces actions sont renforcées dans les aires d'alimentation des 128 « captages prioritaires » que compte le bassin sur les 500 captages du Grenelle de l'environnement. Le SDAGE prévoit aussi que les SAGE devront systématiquement définir un plan de réduction de l'usage des pesticides.

- Le partage de la ressource en eau : le SDAGE fixe des objectifs de débit minimum à respecter dans les cours d'eau sur l'ensemble du bassin. En complément il identifie les secteurs où les prélèvements dépassent la ressource en eau disponible et prévoit les mesures pour restaurer l'équilibre et éviter les sécheresses récurrentes.
- Un chapitre spécifique traite du littoral. Les points principaux concernent la lutte contre le développement des algues responsables des marées vertes avec la réduction des flux de nitrates qui nourrissent les algues, et la protection sanitaire des eaux de baignade, des zones de pêche à pied ou de production conchylicole.
- Les zones humides : la prise de conscience du rôle essentiel que jouent ces zones pour la qualité de l'eau est récente. Le SDAGE insiste d'une part sur la nécessité de les inventorier pour les protéger et d'autre part sur le besoin de restaurer celles qui ont été dégradées. Il prévoit des dispositions de compensation de zones humides détruites ; dans les territoires où les zones humides ont été massivement asséchées ces 40 dernières années, les SAGE devront définir des plans de reconquête.
- Enfin, le SDAGE encourage le développement des SAGE, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux. Ces outils de gestion locale de la ressource en eau amènent les acteurs à échanger leur point de vue et permettent de décliner localement les objectifs du SDAGE. Plus de 80 % du bassin Loire-Bretagne est aujourd'hui couvert par un SAGE adopté ou en cours d'élaboration.

Contact presse : Paule Opériol, paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr

www.eau-loire-bretagne.fr

Rhin-Meuse

Des Vosges et des Alpes jusqu'à la Mer du Nord

Le bassin Rhin-Meuse couvre environ 6 % du territoire national et comprend 3 267 communes réparties entre 8 départements et 3 régions, pour une population de 4 175 000 habitants.

Le bassin Rhin-Meuse n'a pas de façade maritime, mais est ouvert sur la Mer du Nord dans son contexte international.

Ce bassin comporte deux districts au sens de la directive cadre sur l'eau, tous les deux inscrits dans un contexte international. Deux SDAGE ont donc été élaborés pour la partie française : un pour le Rhin et un autre pour la Meuse. Ces SDAGE s'intègrent dans un plan de gestion international propre au bassin versant de chacun de ces deux fleuves et définis de manière commune entre l'ensemble des pays riverains dans le cadre des travaux des commissions internationales existantes.

Le district Meuse, dans sa partie française, a une superficie de 7 820 km² et compte une population, à dominante rurale, de 470 000 habitants.

Avec un parcours de plaine, la Meuse est sujette à des inondations fréquentes et parfois catastrophiques dans son cours aval.

Le district Rhin dans sa partie française occupe une superficie de 23 600 km² avec une population de 3 705 000 habitants et une forte activité industrielle et aussi agricole (culture du maïs). Il fait partie d'un district international qui s'étend à 9 pays, depuis sa source dans les Alpes jusqu'à l'embouchure en Mer du Nord.

Il se décompose en deux sous-bassins : Moselle-Sarre pour la partie lorraine et Rhin supérieur dans la partie alsacienne. Les ressources en eau sont abondantes, autant pour les eaux souterraines qui couvrent la plus grande part des besoins que pour les eaux de surface.

Parmi les principaux enjeux :

- la restauration des équilibres écologiques, notamment pour permettre au saumon de remonter jusqu'en amont du Rhin et de lui assurer des zones d'habitats et de frayères ;
- la réduction des pollutions chimiques qui constituent un danger pour notre santé ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les usages et le renouvellement naturel dans les zones menacées ;
- la maîtrise des pollutions diffuses par les nitrates et les phytosanitaires et la reconquête des aires d'alimentation des captages dégradés ;
- l'aménagement du territoire dans des conditions plus respectueuses des fonctionnements naturels des milieux, notamment au regard des risques liés aux inondations ;
- la mise en place d'une véritable gestion commune avec les pays voisins.

Quelles réponses peut y apporter le SDAGE ?

Les réponses du SDAGE sur ces grandes questions se retrouvent à la fois dans les **dispositions** qui s'imposeront dès 2010 aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et dans les **actions** à mettre en place qui sont décrites dans le Programme de mesures.

Les réponses aux enjeux sont ainsi faites à travers 6 volets spécifiques du SDAGE :

- Eau, nature et biodiversité ;
- Eau et pollution ;
- Eau et santé ;
- Eau et rareté ;
- Eau et aménagement du territoire ;
- Eau et gouvernance.

Le recouvrement entre ces diverses problématiques conduit à ce que, sur un sujet donné, des réponses croisées doivent souvent être apportées. Il n'est ainsi pas possible de citer ici de manière détaillée toutes les réponses correspondant à chacun des grands enjeux. On peut néanmoins, à titre d'illustration, souligner que :

- au niveau international, un « plan de gestion faîtier », commun à l'ensemble des États riverains, se superpose aux obligations du SDAGE national français (et de chacun des plans de gestion nationaux d'une façon générale). Cela a notamment imposé des contraintes ou des ambitions supplémentaires pour la coordination des objectifs des masses d'eau aux frontières et d'amont en aval, ainsi que pour la réduction des substances ;
- deux passes à poissons seront aménagées sur le Rhin pour permettre le retour du saumon à l'amont de Strasbourg ;
- un effort particulier est demandé pour reconquérir d'ici 2015 une bonne qualité de l'eau dans toutes les aires d'alimentation des captages aujourd'hui dégradés ;
- des économies d'eau et l'élaboration obligatoire d'un SAGE sont prévues dans le secteur du sud de la nappe des Grès vosgiens où subsiste un important déséquilibre quantitatif ;
- un plan d'action en deux phases pour résoudre les problèmes posés par la présence de chlorures pour l'alimentation en eau dans la vallée de la Moselle et retrouver à terme une qualité proche de l'état naturel.

Sur un plan d'ensemble, on pourra également retenir l'objectif de reconquête du **bon état écologique**, d'ici 2015, de **68 % des eaux de surface** en cumul pour les deux districts Rhin et Meuse (contre un quart des eaux en bon état actuellement), traduisant un niveau d'ambition parfaitement cohérent avec les objectifs exprimés dans le cadre de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement.

Contact presse : Dominique Fréchin, dominique.frechin@eau-rhin-meuse.fr

www.eau-rhin-meuse.fr

Rhône et côtiers méditerranéens, de la Franche-Comté à la Méditerranée

Le bassin « Rhône et côtiers méditerranéens » occupe une superficie de près de 130 000 km², soit environ 25 % du territoire national et compte environ 14 millions d'habitants.

Il couvre principalement 5 régions (Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Languedoc-Roussillon, Rhône-Alpes, Franche-Comté et Bourgogne en partie) et 23 départements. Il compte également quelques communes situées dans 7 départements (Ariège, Aveyron, Loire, Lozère, Haute-Marne, Haut-Rhin, Vosges).

Ce bassin hydrographique compte :

- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km et 1 000 km de côtes,
- une richesse exceptionnelle en plans d'eau (lacs Léman, d'Annecy, du Bourget...)
- une superficie importante de zones humides (plus de 7 000 km²),
- 400 systèmes aquifères répertoriés,
- des glaciers (15,5 milliards de m³ d'eau emmagasinés).

Les principaux enjeux pour l'eau et les réponses apportées par le SDAGE

Le partage de l'eau

40 % de la superficie du bassin Rhône-Méditerranée est en situation de déséquilibre entre la disponibilité de la ressource en eau et les prélèvements.

L'urbanisation, le développement économique et de l'agriculture, couplés à des périodes de pénurie de plus en plus fréquentes, engendrent des tensions sur la ressource en eau disponible. Or le bon fonctionnement des milieux aquatiques est directement dépendant de la quantité d'eau dans les cours d'eau et dans les nappes.

Pour atteindre le bon état des eaux, il est donc essentiel d'obtenir un équilibre entre les ressources en eau (l'offre) et les quantités prélevées (la demande). L'adoption de nouveaux comportements est une priorité. Ils sont fondés sur le partage de l'eau, dont les règles et les actions sont rassemblées dans des plans de gestion de la ressource et des étiages. Préalable indispensable à la mise en place de ces plans de gestion, les « études sur les volumes prélevables » seront réalisées dans chaque territoire déficitaire en eau. Les études doivent aboutir à une révision des autorisations de prélèvements en conformité avec les ressources disponibles et en respectant les milieux naturels. Sur le bassin Rhône Méditerranée, 75 territoires sont concernés et plusieurs dizaines d'études sont lancées.

La restauration et la préservation des milieux aquatiques

Parmi les cours d'eau dégradés du bassin Rhône-Méditerranée, les deux tiers n'atteignent pas le bon état écologique du fait des aménagements réalisés.

Construction de digues, bétonnage des berges ou coupure de méandres, implantation de barrages... les aménagements sur les milieux aquatiques perturbent leur fonctionnement naturel, garant du bon état des eaux.

L'altération physique des cours d'eau a en effet pour conséquence la dégradation de leur qualité biologique.

L'objectif de restauration de la continuité écologique des cours d'eau est un objectif national (Trame bleue du Grenelle de l'environnement). Sur le bassin Rhône-Méditerranée, des centaines d'ouvrages, qui font obstacle à cette continuité et qui n'ont plus d'usage avéré, sont à rendre franchissables d'ici 2015.

La disparition des zones humides se poursuit à un rythme alarmant.

Réservoirs de biodiversité, les zones humides hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées et la moitié des espèces d'oiseaux. Elles jouent également un rôle essentiel dans la régulation du débit des cours d'eau et leur auto-épuration. Malgré les efforts pour les préserver, leur destruction reste alarmante. Elles sont menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision des cours d'eau, certaines activités agricoles et le développement des espèces exotiques envahissantes.

Connaissance, inventaires, actions de sensibilisation et acquisitions foncières sont des solutions pour enrayer leur disparition.

La lutte contre les pollutions

35 % des cours d'eau et 12 % des eaux souterraines du bassin Rhône-Méditerranée présentent une contamination par les pesticides. Les pesticides sont utilisés par les agriculteurs (90 % des utilisations), les particuliers (9 %), ainsi que les collectivités et gestionnaires d'infrastructures (1 %). Pour atteindre le bon état des eaux, il est nécessaire d'engager des changements conséquents dans les pratiques actuelles : tous les utilisateurs de pesticides (agriculteurs, collectivités, gestionnaires d'infrastructures et particuliers) doivent se mobiliser pour mettre en œuvre des solutions alternatives sans pesticides ou permettant d'en limiter l'usage.

Ainsi, les pollutions diffuses d'origine agricoles doivent être maîtrisées sur 220 captages d'eau potable d'ici 2015.

Les pollutions par des substances dangereuses d'origine industrielle ont des impacts environnementaux dont les effets peuvent être irréversibles pour les éco systèmes : disparition d'espèces, contamination de la chaîne alimentaire, conséquences sanitaires.

Les rejets des établissements importants ayant été peu à peu maîtrisés, c'est aujourd'hui la multiplicité des rejets polluants de moindre importance qui pose problème. L'enjeu est de réduire de façon significative l'impact de ces pollutions dispersées en réduisant les flux polluants par la mise en place de démarches collectives, au niveau des agglomérations ou sur des territoires prioritaires.

Contact presse : Sylvie Lainé, sylvie.laine@eurmc.fr,

www.eurmc.fr

Seine-Normandie

Des Vosges au Mont Saint-Michel,

Le bassin Seine-Normandie couvre 110 000 km², soit 20 % du territoire national métropolitain correspondant au bassin de la Seine, de ses affluents, et aux bassins côtiers normands. Il concerne 10 régions et 29 départements pour tout ou partie, 8 654 communes et près de 18 millions d'habitants.

L'estuaire de la Seine reçoit les rejets de 30 % de la population française et de 40 % de l'industrie nationale. 60 % de l'eau potable provient des nappes souterraines, le reste provenant des fleuves et des rivières. 4 800 captages produisent par an 1 500 millions de m³ d'eau et 2 500 stations d'épuration traitent les eaux usées de 16 millions d'habitants.

Sur ce bassin, 10 grands défis ont été identifiés :

- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- La réduction des pollutions diffuses des milieux aquatiques
- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- La réduction des pollutions microbiologiques des milieux
- La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- La protection et la restauration des milieux aquatiques humides
- La gestion de la rareté de la ressource en eau
- La limitation et la prévention du risque d'inondation
- L'acquisition et le partage des connaissances
- Le développement de la gouvernance et de l'analyse économique

Les réponses apportées par le SDAGE et le programme de mesures

Le SDAGE met en perspective, dans le cadre d'une politique pluriannuelle de bassin, les grands principes d'actions sur lesquels les usagers du bassin se sont mis d'accord pour répondre aux enjeux du bassin et atteindre des objectifs fixés aux échéances 2015, 2021, 2027...

Il s'appuie sur 43 orientations et 189 dispositions organisées au sein des défis présentés ci-dessus.

Le programme de mesures de bassin est un document de synthèse à l'échelle du bassin qui identifie les mesures (actions) à prévoir sur la période 2010-2015 en application des orientations fondamentales du SDAGE. Globalement sur le bassin Seine-Normandie, les efforts se répartissent entre les grandes catégories de mesures comme suit :

- **61 % pour l'assainissement des collectivités (dont 16% pour le pluvial) ;**
- **24 % pour les actions contre les pollutions d'origine agricole ;**
- **10 % pour la qualité physique des milieux aquatiques et les zones humides ;**
- 5 % pour les actions de lutte contre les pollutions industrielles.

Le programme de mesures précise les types d'actions à mettre en place, territoire par territoire, dont les points forts sont les suivants :

- L'achèvement de la mise en conformité des stations d'épuration urbaines
- La dépollution des eaux pluviales avant rejet dans le milieu naturel
- Le développement des pratiques culturales limitant l'utilisation de produits phytosanitaires
- La protection de 500 captages « prioritaires » dont 238 au titre du Grenelle
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau, dans le cadre de la trame bleue
- Le développement des politiques de gestion locales autour des SAGE

Contact presse :

Dartout.richard@aesn.fr

www.eau-seine-normandie.fr

Guadeloupe

Le bassin de la Guadeloupe est un archipel au cœur des Antilles, composé de :

- Deux îles principales reliées par un étroit bras de mer : « Basse-Terre » volcanique et montagneuse, et « Grande-Terre » calcaire et peu accidentée,
- Les îles de La Désirade et de Marie-Galante, et l'Archipel des Saintes,
- La collectivité d'Outre-Mer de Saint Martin.

Sa superficie est de 1 700 km² pour environ 450 000 habitants.

La richesse du patrimoine naturel y est exceptionnelle et provient de la spécificité et de la diversité des milieux naturels rencontrés :

- Les milieux littoraux revêtent un intérêt écologique de tout premier ordre reposant sur la juxtaposition de plusieurs écosystèmes que sont notamment les formations coralliennes, les herbiers de phanérogames marines et la mangrove,
- La forêt tropicale développée sur les massifs montagneux de Basse-Terre contribue également à la richesse écologique du bassin.

Parmi les 8 orientations majeures identifiées pour une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, on peut citer :

- la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau,
- la préservation et la reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des pesticides,
- la préservation des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des zones humides, et des milieux aquatiques littoraux,
- l'amélioration de l'assainissement,
- l'amélioration de la gouvernance.

Les réponses apportées par le SDAGE et le programme de mesures

Parmi l'ensemble des dispositions du SDAGE, on peut relever les actions suivantes, qui, par leur mise en œuvre d'ici 2015, devraient contribuer à l'amélioration des milieux aquatiques :

- La satisfaction quantitative des usages en préservant les milieux -

En Guadeloupe, en période de carême, les besoins conséquents pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'industrie et l'hydroélectricité ne permettent pas de satisfaire les usages et d'assurer l'équilibre écologique des cours d'eau.

Il s'agit de réaliser des travaux de réhabilitation des réseaux pour améliorer les rendements, et de rechercher de nouvelles ressources en eau (amélioration de la connaissance pour l'exploitation éventuelle des nappes souterraines, réalisation de nouveaux forages, création de retenues..). Ces travaux devraient permettre de diminuer les débits prélevés sur les cours d'eau actuellement très sollicités.

Parallèlement des actions pour sensibiliser à une utilisation rationnelle et économe de l'eau doivent être menées.

- Les actions de lutte contre la pollution par les pesticides –

La pollution par les pesticides est liée à l'utilisation par le passé de la chlordécone (produit actuellement interdit), et l'utilisation actuelle de produits phytosanitaires.

Les actions s'orientent autour de l'amélioration de la connaissance de la contamination des milieux, le développement de la recherche de techniques de dépollution des sols par la chlordécone, la formation à la réduction de l'utilisation de pesticides, le développement de la conversion à l'agriculture biologique, ainsi que la réalisation de plans d'actions sur les bassins versants qui alimentent des ressources en eau jugées stratégiques.

- La préservation des fonctionnalités écologiques des cours d'eau, des zones humides, et des milieux aquatiques littoraux -

Parmi les actions prévues, on peut citer la suppression ou l'aménagement des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau afin de permettre la circulation de toutes les espèces migratrices, un inventaire des zones humides, l'amélioration de la gestion des effluents des zones portuaires, ou la résorption des sites de mouillage.

- L'amélioration de l'assainissement –

Ces dernières années, le développement urbanistique et la faible disponibilité foncière sur l'archipel ont fait évoluer très rapidement la densité de sections rurales. Des travaux d'extension de réseaux d'assainissement collectif et de stations d'épuration sur ces secteurs, et l'amélioration des performances des stations d'épuration déjà existantes contribueront à un bon état des eaux littorales qui sont le réceptacle final de toutes les pollutions.

- L'amélioration de la gouvernance –

Le SDAGE préconise d'aller vers un regroupement des structures de production et de distribution d'eau potable afin d'optimiser les investissements à réaliser et de favoriser une solidarité à l'échelle du territoire.

Contact : Cécile Reilhes, chargée de mission SDAGE/DEC

cecile.reilhes@developpement-durable.gouv.fr

Martinique

Une île-bassin de la mer des Caraïbes

Île volcanique tropicale de l'arc antillais, la Martinique constitue un district hydrographique de 1 100 km² qui compte 400 000 habitants. Son contexte insulaire, sa position géographique, ses écosystèmes spécifiques ainsi que les contraintes liées aux risques naturels dotent cette île-bassin de particularités dont il faut tenir compte dans l'application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le caractère insulaire en fait une île-bassin, où toutes les pollutions ont pour réceptacle ultime la mer. L'activité agricole est dominée par les cultures intensives de canne et de banane historiquement fortes consommatrices de pesticides. Les pluies intenses et le risque cyclonique marqué nécessite une gestion anticipée des phénomènes de crues exceptionnelles. Enfin, la densité de population engendre des contraintes dont il faut tenir compte pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

5 Orientations Fondamentales issues de la consultation de 2006.

- GERER L'EAU comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers ;
- LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et qualité de vie
- CHANGER NOS HABITUDES et promouvoir les pratiques éco-citoyennes vis-à-vis des milieux ;
- AMELIORER LA CONNAISSANCE sur les milieux aquatiques;
- MAITRISER ET PREVENIR LES RISQUES.

Les réponses apportées par le SDAGE et le programme de mesures

Le SDAGE propose des dispositions pour répondre à ces enjeux ; le programme de mesures précise le type d'actions à mettre en place. C'est un ensemble cohérent et chaque disposition a son importance, mais on relèvera les points forts suivants :

- La poursuite des efforts en matière d'assainissement collectif et non collectif reste une priorité pour la reconquête des milieux aquatiques tant marins que terrestres.
- La production d'eau potable provient aujourd'hui à 95% des rivières. L'amélioration des réseaux potables et l'exploitation des eaux souterraines permettront de palier aux problèmes d'approvisionnement en eau potable pendant la période de carême. Le respect du débit réservé, que le Comité de Bassin a souhaité établir à 20% du module inter-annuel, permettra également de préserver les écosystèmes fragiles.
- L'utilisation des pesticides doit être réduite, notamment par la mise en place de mesures agro-environnementales adaptées au contexte de l'agriculture martiniquaise. La contamination chronique des sols par la chlordécone, molécule interdite depuis plusieurs années, doit faire l'objet de projets de recherche ambitieux en vue de développer des systèmes de dépollution à grande échelle.
- Sur une île, la notion de lien terre-mer est très perceptible. La mer située toujours à moins de 12km est le réceptacle ultime, mais rapide, de toutes les pollutions d'origine terrestre. Le littoral est, ainsi, un thème transversal du SDAGE. Néanmoins, les milieux tropicaux spécifiques tels les mangroves, les herbiers et les récifs coralliens sont très sensibles aux pollutions et des actions spécifiques doivent être entreprises pour les protéger. Des dispositions réglementaires fortes interdisent la destruction des mangroves et favorisent les actions de restauration.
- La connaissance des écosystèmes et de leur fonctionnement est un élément essentiel à l'amélioration de la gestion des milieux aquatiques. Des indicateurs spécifiques des milieux martiniquais seront développés pour mieux appréhender l'état des milieux et assurer l'atteinte des objectifs environnementaux.

- Enfin, l'exposition à de nombreux risques naturels, notamment le risque sismique, les inondations, les glissements de terrains, doit être intégrée dans la gestion de milieux aquatiques. Pour cela, la préservation des zones inondables et la sécurisation sismique des unités de traitement d'eau potable sont indispensables.

Contact : Bruno Capdeville, chargée de mission Gouvernance de l'eau et DCE

[Bruno.capdeville@developpement-durable.gouv.fr](mailto: Bruno.capdeville@developpement-durable.gouv.fr)

Guyane

Les caractéristiques du bassin

La Guyane, région monodépartementale de 22 communes, constitue un district hydrographique de 84 000 km². Ses 210 000 habitants se répartissent principalement sur le littoral et dans une moindre mesure le long des deux grands fleuves frontières avec le Brésil et le Surinam (Oyapock et Maroni), utilisés à la fois pour le transport, la consommation alimentaire, les usages sanitaires, et la pêche. La moitié de la population vit sur l'île de Cayenne, près de 80 % en incluant Kourou et Saint-Laurent-du-Maroni.

La Guyane dispose d'un chevelu hydrographique (+ de 110 000 km) très dense. Les 6 principaux **fleuves** (le Maroni, l'Oyapock, la Mana, l'Approuague, le Sinnamary, la Comté) présentent des variations de débits annuelles similaires : hautes eaux en mai et étiage marqué en octobre avec un risque pour l'AEP du fait des remontées salines au niveau des points de captage.

La **forêt** tropicale couvre 90 % du territoire soit près de 7,5 millions d'hectares. L'espace forestier est le lieu d'activités multiples comme la chasse, le tourisme ou les activités extractives. Les activités d'**agriculture** et d'élevage sont réparties sur la frange littorale et le long des fleuves frontaliers (agriculture traditionnelle en abattis).

Mise à part l'activité spatiale installée près de Kourou, le **tissu industriel** guyanais est modeste : les industries sont récentes et de petites tailles. Les principales industries utilisatrices d'eau sont les filières de production d'énergie et agroalimentaire ainsi que le Centre Spatial Guyanais, connectées au réseau d'eau potable. Les activités extractives et notamment l'extraction aurifère sont également des sources potentielles d'impact sur les cours d'eau. La lutte contre l'orpaillage clandestin est à ce titre une priorité absolue.

Un objectif de bon état conforme au Grenelle :

La mise en place des réseaux de suivi des masses d'eau est récente et ne permet pas de disposer de données représentatives. L'état des masses d'eau et les objectifs de bon état ont donc été déterminés à dire d'expert et en fonction des pressions qui s'exercent sur les milieux (agriculture, rejets industriels ou domestiques, orpaillage) et des études récentes sur la teneur en mercure des sédiments et poissons. L'objectif global pour l'ensemble des masses d'eau (956 au total) est **de 66 % de bon état en 2015**.

10 grands enjeux ont été identifiés, dont notamment :

Garantir l'accès pour tous à une eau conforme aux normes de potabilité, et dans un contexte mondial de pénurie d'eau, l'économiser : 15 % de la population n'est pas connectée à un système d'adduction en eau potable. L'eau potable provient presque essentiellement des fleuves. La ressource en eau est abondante, mais les besoins sont répartis inégalement sur le territoire et l'alimentation peu sécurisée

Poursuivre/réhabiliter l'équipement en installations de traitement des eaux usées : 15 % de la population ne dispose pas 15% de la population ne dispose n'est pas connectée à un système d'adduction en eau potable et ne dispose pas d'un système d'assainissement.

Développer la connaissance sur les milieux aquatiques, par la caractérisation de leur état, se fondant sur un système d'évaluation adapté à la Guyane, et par le développement des réseaux de mesure. Ceci permettra notamment d'identifier les milieux aquatiques dégradés et promouvoir leur restauration.

Prévoir et organiser **des plans de développement intégré des fleuves**, traitant notamment de la navigation. Ce point nécessitera la mise en œuvre d'une véritable politique de gestion des fleuves transfrontaliers et une coopération accrue avec le Brésil et le Surinam.

Contribuer du point de vue environnemental et sanitaire à la **réduction des risques d'exposition des populations au mercure**.

Mettre en œuvre le principe pollueur-payeur à travers la mise en place des redevances par l'office de l'eau.

Développer la communication, la sensibilisation et la formation sur les techniques aurifères, les bonnes pratiques agricoles et forestières, la préservation des milieux et la gestion de l'eau. Promouvoir des techniques plus respectueuses de l'environnement doit permettre le développement des activités tout en limitant leurs impacts sur les milieux (améliorations des techniques d'extraction aurifère, limitation de l'utilisation des pesticides, certification forestière...).

Le programme d'actions 2010-2015

Le programme de mesures comporte **353 actions** dont 205 relèvent directement de la DCE. Un grand nombre d'actions relève de l'acquisition de connaissance (études, mesure, diagnostic...). Ce constat confirme la particularité du contexte guyanais avec une nécessité de consolider la connaissance tout en engageant des opérations d'amélioration qualitative et quantitative du milieu aquatique.

Le programme d'actions a donc pour ambition

► de répondre à des besoins élémentaires d'aujourd'hui :

→ Garantir l'accès à l'eau potable,

→ Garantir un environnement sain en traitant les eaux usées, lutter contre les pollutions et les dégradations du milieu aquatique,

► de répondre à des besoins élémentaires de demain en mettant en place un programme de connaissance des milieux naturels.

Ce programme vise également à mieux prendre en compte le milieu marin et la gestion intégrée du littoral et des zones humides.

La répartition du coût des actions par secteurs géographiques et par habitant est très disparate. Par exemple, sur le secteur Centre littoral, les installations de traitement des eaux sont très coûteuses mais desservent une population nombreuse. Le coût par habitant est donc relativement peu élevé pour l'ensemble des actions du SDAGE. À l'inverse sur les communes de l'intérieur et des fleuves frontaliers, les coûts sont plus faibles mais concernent une population nettement moindre. Le coût par habitant y est donc jusqu'à 5 fois plus élevé pour l'ensemble des actions. Aussi, il est important de faire jouer la solidarité nationale et locale en Guyane pour rendre le coût acceptable partout et pour tous.

La consultation du public a révélé que la population est prête à consentir un effort financier en particulier sur le littoral pour mettre en œuvre le SDAGE et exprime des attentes fortes vis-à-vis des pouvoirs publics dans l'application de la réglementation et du principe pollueur-payeur.

Elle montre enfin l'importance de l'information et de la sensibilisation du public et l'importance des relais associatifs sur le terrain.

Contact : Aurélie Lotte, chargée de mission SDAGE/DEC

aurelie.lotte@developpement-durable.gouv.fr

Réunion

La Réunion : un district hydrographique unique

Située à 9 200 km de Paris, dans le sud ouest de l'Océan Indien, La Réunion fait partie, avec les îles Maurice et Rodrigues, de l'archipel des Mascareignes. Le district hydrographique de La Réunion fait 2 512 km² (soit 0,37 % du territoire national) pour une longueur totale de côtes de 210 km. La population avoisine les 800 000 habitants dont près de 70 % sont concentrés sur une bande côtière de 5 km de large.

L'île se caractérise par son relief volcanique, montagneux et son climat tropical. La Réunion détient tous les records mondiaux de pluies pour les périodes comprises entre 12 heures et 15 jours.

Parmi les principaux enjeux identifiés pour l'eau, on peut relever en particulier :

- La gestion durable de la ressource en eau dans le respect des milieux aquatiques et des usages
A l'échelle du bassin, la ressource est disponible en quantité suffisante. Néanmoins, ses répartitions spatiales et temporelles ne sont pas homogènes et il s'ensuit des pénuries ponctuelles et récurrentes, principalement dans les microrégions sud et ouest

Par ailleurs, ¾ des volumes prélevés sont issus des eaux superficielles d'où des problèmes qualitatifs (turbidité) lors d'épisodes pluvieux importants, notamment dans l'est et le nord.

Outre ces difficultés d'ordre climatiques, la Réunion accuse également un retard certain dans l'efficacité et la sécurisation de ses infrastructures d'approvisionnement en eau potable.

Enfin, en lien avec la démographie et le développement économique local, la demande est en forte augmentation alors que, par rapport à la métropole et aux autres DOM, la consommation moyenne par foyer est plus élevée et le prix de l'eau plus bas.

- La lutte contre les pollutions et la préservation du patrimoine

S'agissant de la lutte contre les pollutions, la Réunion souffre d'un retard structurel du point de vue de l'assainissement des eaux usées domestiques. De nombreuses stations d'épuration sont à construire; d'autres, en service, sont saturées ou obsolètes vis à vis des traitements nécessaires. La durée de vie de ces équipements est inférieure à celle de Métropole au vu des conditions plus dures en milieu tropical.

L'assainissement non collectif est majoritaire; son état est encore insuffisamment connu et probablement à l'origine d'une partie des pollutions diffuses constatées.

La présence et l'impact des substances dangereuses dans les milieux aquatiques sont mal connus également.

Les pollutions d'origine agricole, bien que de moindre importance par rapport à d'autres bassins, sont en augmentation depuis quelques années, comme le montrent les teneurs en nitrates ou produits phytosanitaires sur certains captages.

Enfin, l'importance des eaux pluviales dans la part de pollution des milieux aquatiques est également mal connue.

Par ailleurs les milieux aquatiques de La Réunion constituent un véritable enjeu tant économique que patrimonial avec des milieux à préserver, notamment les lagons, exutoires finaux de la plupart des pollutions de l'ouest de l'île

- La réduction des risques liés aux inondations

De par sa situation géographique, La Réunion est exposée aux épisodes cycloniques. Conjugée à des reliefs importants, cette situation fait de l'île une région soumise à des risques d'inondations de très forte intensité.

Les réponses apportées par le SDAGE et le programme de mesures :

Le SDAGE fixe des objectifs à atteindre ; il est structuré en orientations fondamentales déclinées en dispositions pour répondre aux enjeux identifiés. Le programme de mesures établit la liste des mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Les réponses aux enjeux relèvent ainsi de 7 orientations fondamentales dont on notera les points forts suivants :

- La gestion durable de la ressource en eau : protéger les captages d'eau potable, favoriser les économies d'eau (augmenter les rendements des réseaux encore insuffisants, sensibiliser le public), étudier et développer les aménagements hydrauliques structurants pour chaque micro région (interconnexion de réseaux...), améliorer la connaissance.
- La lutte contre les pollutions : mise aux normes des stations d'épuration et des réseaux de collecte, recherche et réduction (voire suppression) des substances toxiques dans les milieux aquatiques et les rejets, incitation à la diminution des usages de produits phytosanitaires et azotés pour les cultures, entretien des routes et espaces verts, préservation des espaces naturels remarquables (élaboration d'un plan de résorption des rejets dans la réserve nationale marine, gestion de la réserve naturelle de l'étang de Saint-Paul...), amélioration de notre connaissance sur les milieux aquatiques et les espèces pour mieux les préserver.
- La réduction des risques liés aux inondations : le SDAGE se positionne sur différents volets permettant une gestion équilibrée : développer la culture du risque, réduction de l'aléa inondation : prise en compte du risque pluvial, suivi des évolutions morphologiques des cours d'eau..., réduction de la vulnérabilité en orientant l'urbanisation hors des zones à risque, amélioration de l'efficacité des interventions publiques en orientant les financements vers des solutions intégrant l'ensemble des composantes du fonctionnement des milieux aquatiques, améliorer la gestion de crise.
- Le financement juste et équilibré de la politique de l'eau, notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur payeur et du principe de récupération des coûts liés à son utilisation (instauration des redevances...).

Contact : Sonia Bennevaud, chargée de mission SDAGE/DEC

sonia.bennevaud@developpement-durable.gouv.fr

Mayotte

Ile volcanique et son lagon, entre Afrique et Madagascar,

Le bassin de Mayotte est composé d'une vingtaine d'îles et îlots, les deux plus grandes étant Grande Terre et Petite Terre (total de près de 374 km²), entourées par un des plus grands lagons du monde formé par un récif corallien (total de près de 1 500 km²). La population s'élève à près de 200 000 habitants, répartis en 17 communes dont Mamoudzou le chef-lieu.

Il est caractérisé par une densité de population devenue très importante ces dernières décennies sur un relief contrasté issu du volcanisme et de l'érosion en milieu tropical : saisons marquées, ravines sèches nombreuses, petits fleuves, écosystèmes remarquables (forêts, mangroves, récifs coralliens)...

Les grands enjeux ont été identifiés :

- La santé publique,
- L'éducation à l'environnement,
- La reconquête de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques terrestres,
- La gestion des risques de mouvement de terrain et d'inondation,
- La préservation du littoral,
- L'amélioration de la connaissance des milieux aquatiques,
- La dimension sociale et culturelle de l'eau à intégrer systématiquement pour un développement durable,
- La mise en œuvre des moyens (financiers, techniques, et de gestion concertée),
- La gestion cohérente des ressources.

Les réponses apportées par le SDAGE et le programme de mesures

Le SDAGE propose des orientations fondamentales et des dispositions pour répondre à ces enjeux ; le programme de mesures précise le type d'actions à mettre en place, territoire par territoire.

Ce sont les premiers documents de ce type à Mayotte, créés et débattus au sein du jeune Comité de Bassin ; ils sont caractérisés par une volonté de traiter globalement tous les enjeux liés à l'eau du territoire, en insistant sur la bonne implication de tous et la coordination de leurs efforts, face au formidable déficit du Bon Etat en 2015,

Les aspects qu'il convient de relever en particulier sont :

- la protection de la santé, en protégeant l'eau et en consolidant l'approvisionnement de la population ;
- le développement de la culture de tous dans le domaine de l'eau, dans un contexte de population jeune et d'activités en développement ;
- la lutte contre les pollutions, qui va bénéficier de la plupart des efforts financiers pour mieux gérer les eaux usées, le pluvial, les déchets...
- la gestion des risques naturels ;
- la conservation des milieux et de la biodiversité, par une meilleure connaissance, de l'entretien et de la protection des milieux tels les zones humides, les mangroves, le lagon...
- le partage de la ressource en eau entre les différents usages, dans un contexte d'eau limitée.

Enfin, le SDAGE met l'accent sur la cohérence des politiques de l'eau et les différents plans et schémas de développement.

Le Programme de mesures, évalué à 168 millions d'euros, traduit les engagements déjà pris non seulement par l'Etat mais aussi les partenaires tels le Conseil général pour réussir la reconquête du bon état à 75 %.

Contact : David Lombard, chargé de mission SDAGE et assainissement

david.lombard@agriculture.gouv.fr

Les missions des agences et offices de l'eau

Les agences de l'eau

Dans chaque bassin, une **agence de l'eau**, établissement public de l'Etat à caractère administratif, **met donc en oeuvre les objectifs et dispositions des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE et SAGE)**, en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau et des milieux aquatiques, l'alimentation en eau potable, la régulation des crues et le développement durable des activités économiques. Leurs aides financières sont définies par un programme pluriannuel d'intervention voté par le conseil d'administration de l'agence sur avis conforme du comité de bassin. Le programme détermine également les taux des redevances acquittées par les différents utilisateurs d'eau dans le cadre défini par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema).

S'agissant des programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau 2007 à 2012, l'article 83 de la loi en précise les orientations prioritaires :

- contribuer à la réalisation des objectifs des **schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)** en application de la **directive cadre sur l'eau** et à ceux des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)
- contribuer à l'**épuration des eaux usées**, au **traitement des boues**, à la **réduction des rejets industriels**, à l'**élimination des rejets de substances dangereuses** et à la **maîtrise des pollutions des eaux** de toutes origines
- contribuer à la **sécurité** de la distribution de l'eau et à la **qualité de l'eau distribuée** en privilégiant les actions préventives en amont des points de captage
- contribuer à la **solidarité** envers les **communes rurales** (...) pour l'exécution de travaux d'alimentation en **eau potable** et d'**assainissement**
- créer les conditions d'un **développement durable des activités économiques** utilisatrices d'eau en favorisant notamment la **lutte contre les fuites** et les **économies d'eau...** ainsi que l'utilisation de **ressources** respectant un **équilibre** "volumes consommés" et "ressources disponibles"
- mener et favoriser des actions de **préservation**, de **restauration**, d'entretien et d'amélioration de la gestion des **milieux aquatiques** et des **zones humides**
- favoriser les usages sportifs et de loisirs des milieux aquatiques dans le respect du code de l'environnement
- contribuer à la **régulation des crues** par l'accroissement de la capacité de rétention des **zones naturelles d'expansion** des crues, le stockage de l'eau, un **meilleur entretien des rivières** et la restauration de leur lit
- mener et soutenir des actions d'**information** et de **sensibilisation** dans le domaine de l'eau et de la protection des milieux aquatiques auprès du **public** et dans les **établissements scolaires**
- participer à l'élaboration et au financement des contrats de rivière, de baie ou de nappe
- mener et soutenir des actions de **coopération internationale** (...) et favoriser la coopération entre organismes de gestion de bassins hydrographiques

Les offices de l'eau

Les Offices de l'eau, dans les départements d'outre mer, sont des établissements publics locaux, qui à l'instar des agences, sont chargés de faciliter les diverses actions d'intérêt commun dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour contribuer à la réalisation des objectifs des SDAGE. Sans préjudice des compétences dévolues en la matière à l'Etat et aux collectivités territoriales, ils exercent les missions suivantes :

- l'étude et le suivi des ressources en eau, des milieux aquatiques et littoraux et de leurs usages ;
- le conseil et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage, la formation et l'information dans le domaine de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;
- sur proposition du comité de bassin, la programmation et le financement d'actions et de travaux.

Habilités à percevoir des redevances, ils les mettent en place progressivement. Aujourd'hui, il existe un office à la Réunion, en Martinique, en Guadeloupe et en Guyane. Pour Mayotte, une réflexion est en cours sur la création d'un office de l'eau, dans le cadre de la départementalisation.

Les acteurs publics de l'eau

En ce qui concerne l'État, à l'échelon ministériel, le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer définit la politique de l'eau, arrête la réglementation et programme les interventions en liaison avec les autres ministères compétents pour des secteurs particuliers (eau potable et santé, énergie hydraulique, voies navigables...). Une coordination entre ministères est assurée par la Mission interministérielle de l'eau et une concertation avec les autres acteurs de l'eau est assurée au sein du comité national de l'eau.

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) est chargé des études et recherches de portée générale et de l'évaluation. Il apporte un appui technique aux services centraux et déconcentrés de l'État ainsi qu'aux agences de l'eau.

À l'échelon du bassin hydrographique, le préfet de bassin (préfet de région du siège du comité de bassin) coordonne les actions des différents services de l'État dans le domaine de l'eau.

À l'échelon régional (26 régions), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL, ex DIREN), service déconcentré du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer assure la cohérence de la mise en œuvre de la politique de l'eau. Dans chaque bassin hydrographique, la DREAL de bassin aide le préfet de bassin à coordonner les actions des services de l'État.

À l'échelon départemental (100 départements), les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture (DDEA) mettent en œuvre la politique de l'eau sous ses aspects réglementaire et technique. L'attribution d'autorisations de prélèvement ou de rejet est de la prérogative de l'État. Les demandes d'autorisation sont instruites par le service départemental de police de l'eau.

À l'échelon local, les maires des 36 000 communes sont responsables du service d'eau potable et d'assainissement et mettent en place une gouvernance efficace et transparente de ces services. Les industriels et les agriculteurs constituent les autres catégories de décideurs locaux, maîtres d'ouvrage.

La participation de tous les acteurs terrain, la clé de voûte du dispositif

La politique française de l'eau est fondée sur la concertation et la participation des acteurs concernés que sont les élus des communes et leurs groupements, les usagers de l'eau, les industriels, les agriculteurs et les associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs.

Le Comité national de l'eau rassemble, élus, usagers, associations, présidents des comités de bassin et État (164 membres titulaires ou suppléants). Il constitue l'instance des débats d'orientation préalables à la définition de la politique publique de l'eau au plan national.

Les comités de bassin réunissent des élus régionaux, départementaux et municipaux, des représentants des usagers, des associations et de l'État, ces derniers étant minoritaires. Ils permettent le débat et la concertation entre les acteurs de l'eau au niveau des bassins.

Cette gestion concertée par bassin versant se retrouve au sein des agences de l'eau (dont les administrateurs sont désignés par le comité de bassin et par l'État) et dans les commissions locales de l'eau qui réunissent élus locaux, usagers, associations et État afin d'élaborer un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) au niveau d'un sous-bassin.

Au plan local, dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans leurs groupements de plus de 50 000 habitants, la commission consultative des services publics locaux, rassemblant des représentants des usagers, examine le rapport annuel du maire ou du président du syndicat intercommunal sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement ainsi que le rapport d'activité présenté par le gestionnaire.

Contacts

Adour-Garonne

Président du comité de bassin : Martin MALVY
Secrétariat: Marc ABADIE, directeur de l'agence de l'eau Adour-Garonne
www.eau-adour-garonne.fr
contact presse : 05 61 36 36 86
valerie.bayche@eau-adour-garonne.fr

Artois-Picardie

Président du comité de bassin : Hervé POHER
Secrétariat: Alain STREBELLE, directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie
www.eau-artois-picardie.fr
contact presse :
christine.dericq@eau-artois-picardie.fr

Corse

Président du comité de bassin : Ange SANTINI
Secrétariat : secrétariat: Alain PIALAT, directeur de l'agence de l'eau Rhône-méditerranée et Corse
www.eaurmc.fr
contact presse : sylvie.laine@eaurmc.fr

Loire-Bretagne

Président du comité de bassin : Serge LEPELTIER
Secrétariat: Noël MATHIEU, directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
www.eau-loire-bretagne.fr
contact presse :
paule.operiol@eau-loire-bretagne.fr

Rhin-Meuse

Président du comité de bassin : Claude GAILLARD
Secrétariat: Paul MICHELET, directeur de l'agence de l'eau Paul Michelet
www.eau-rhin-meuse.fr
contact presse :
dominique.frechin@eau-rhin-meuse.fr

Rhône-Méditerranée

Président du comité de bassin : Michel DANTIN
Secrétariat: Alain PIALAT, directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
www.eaurmc.fr
contact presse : sylvie.laine@eaurmc.fr

Seine-Normandie

Président du comité de bassin : André SANTINI
Secrétariat: Guy FRADIN, directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie
www.eau-seine-normandie.fr
contact presse :
dartout.richard@aesn.fr

Guadeloupe

Président du comité de bassin : Amélius HERNANDEZ
www.eau-guadeloupe-consultation.fr
Secrétariat : Diren
Contact :
cecile.reilhaes@developpement-durable.gouv.fr

Guyane

Présidente du comité de bassin : Juliana RIMANE
www.cg973.fr/Office-de-l-eau-de-la-Guyane
Secrétariat : Diren
Contact :
aurelie.lotte@developpement-durable.gouv.fr

Martinique

Présidente du comité de bassin : Madeleine JOUY de GRANDMAISON
www.martinique.ecologie.gouv.fr
Secrétariat : Diren
Contact :
Bruno.capdeville@developpement-durable.gouv.fr

Réunion

Président du comité de bassin : Eric FRUTEAU
www.eaureunion.fr
Secrétariat : Diren
Contact :
sonia.bennevaud@developpement-durable.gouv.fr

Mayotte

Président du comité de bassin : Fadul AHMED FADUL
www.mayotte.pref.gouv.fr
Secrétariat : Daf
Contact : david.lombard@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer

Direction générale de l'Aménagement, du logement et de la nature
Directrice de l'eau et de la biodiversité :
Odile Gauthier
www.developpement-durable.gouv.fr

Les agences de l'eau

www.lesagencesdeleau.fr

Le système d'information sur l'eau en France

www.eaufrance.fr